

# COVID-19: ÉVOLUTION DU CERCLE DES AYANTS DROIT RHT

Etat au 21 janvier 2021

CATÉGORIES D'EMPLOYÉS	Jusqu'au 28.02.2020	Du 01.03 au 31.05.2020	Du 01.06 au 31.08.2020	Dès le 01.09.2020	Dès le 01.01.2021	Dès le 01.07.2021
CONTRAT DE DURÉE INDÉTERMINÉE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CONTRAT DE DURÉE DÉTERMINÉE	✗	✓	✓	✗	✓	✗
TEMPORAIRES	✗	✓	✓	✗	✗	✗
APPRENTIS	✗	✓	✗	✗	✓ <sup>***</sup>	✗
SUR APPEL (VARIATION < 20%)*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SUR APPEL (VARIATION > 20%)*	✗	✓	✓	✓	✓	✗
APRÈS L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE**	✗	✗	✗	✗	✗	✗
CONTRAT RÉSILIÉ	✗	✗	✗	✗	✗	✗
DIRIGEANTS SALARIÉS	✗	✓	✗	✗ <sup>****</sup>	✗ <sup>****</sup>	✗
CONJOINTS DE DIRIGEANTS	✗	✓	✗	✗ <sup>****</sup>	✗ <sup>****</sup>	✗
CONJOINTS DES EMPLOYEURS	✗	✓	✗	✗ <sup>****</sup>	✗ <sup>****</sup>	✗

\* engagés depuis > 6 mois.

\*\* dès 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

\*\*\* pour autant que la continuation de la formation soit assurée, que l'entreprise ait été fermée sur ordre des autorités et qu'elle ne perçoive aucune autre aide pour couvrir le salaire des apprentis.

\*\*\*\* à certaines conditions, ces personnes peuvent avoir droit à des APG Coronavirus depuis le 17.09.2020.